

## LES TROUBLES SPECIFIQUES DES APPRENTISSAGES SCOLAIRES (TSA)

Les TSA nécessitent la mobilisation des compétences de différents professionnels, la réalisation de bilans et évaluations spécifiquement orientés, étalonnés et adaptés à l'âge de l'enfant, replacés dans une perspective évolutive.

### Les acteurs impliqués dans le repérage, ou la prise en charge des troubles spécifiques des apprentissages.

(document élaboré à partir de travaux conduits dans l'académie de Lyon)

**Seuls les parents (ou responsables légaux) peuvent prendre l'initiative de réaliser certaines démarches (consultation médicale, saisine de la MDPH par exemple), sur les conseils éventuels de professionnels. Il importe, au bénéfice de l'élève, d'instaurer et de maintenir un dialogue fructueux entre tous les acteurs concernés.**

Le directeur d'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est le garant des dispositifs de suivi en direction des élèves à besoins particuliers.</li> <li>- Il contribue à l'information de l'équipe éducative (textes officiels notamment) et assure la bonne coordination des dispositifs d'aide et de prévention (RASED, infirmier, médecin de l'éducation nationale).</li> <li>- Il organise le travail collectif et favorise la mise en œuvre de dispositifs adaptés (constitution des classes, mise en place et suivi du PPRE, mobilisation et animation des équipes, recherche et mobilisation des moyens, ...).</li> <li>- Il participe à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), en assurant le lien avec les familles et la communication avec l'ensemble de la communauté éducative.</li> </ul>
L'enseignant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il assure le repérage d'enfants présentant des signes d'alerte ou d'enfants en difficulté dans l'apprentissage du langage oral et / ou écrit.</li> <li>- Il met en place des différenciations pédagogiques et des situations didactiques adaptées aux besoins des élèves, en fonction du PPRE, du PAI ou du PPS.</li> </ul>
Le maître E	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il aide au repérage d'élèves en difficultés de langage oral et écrit.</li> <li>- Il peut accompagner les élèves TSA si une aide pédagogique adaptée est nécessaire. Cette aide peut s'inscrire dans un PPRE, un PAI ou un PPS.</li> </ul>
Le maître G	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il peut accompagner des élèves ayant des difficultés de comportement causées par une souffrance en lien avec les TSA.</li> </ul>
Le psychologue scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il définit le profil cognitif et psychoaffectif de l'élève</li> <li>- Il peut assurer un suivi psychologique.</li> <li>- Il contribue à l'élaboration d'un PPRE, d'un PAI ou d'un PPS et à l'orientation.</li> </ul>
Le médecin, le puériculteur et l'infirmier de PMI (Prévention et Promotion de la Santé Familiale – Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils organisent conjointement les bilans de santé en école maternelle (prévention et repérage précoce)</li> <li>- Le médecin a une action d'orientation de l'enfant et de sa famille vers un accompagnement.</li> <li>- L'enseignant d'un élève de petite ou moyenne section de maternelle en difficulté peut le contacter.</li> </ul>

Le médecin de famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il peut réaliser ou prescrire différents bilans.</li> <li>- Il prescrit les rééducations nécessaires.</li> <li>- En accord avec la famille, il peut être en contact avec le médecin de l'éducation nationale et/ou l'équipe pédagogique.</li> </ul>
Le médecin de l'éducation nationale, en collaboration avec l'infirmier de l'éducation nationale (Service Promotion de la santé en faveur des élèves)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il prend connaissance de l'avis de l'enseignant, des bilans effectués par les membres du RASED (enseignants spécialisés et le psychologue) et de ceux réalisés par la PMI ou par l'infirmier de l'éducation nationale.</li> <li>- Il effectue un bilan médical pour les élèves repérés.</li> <li>- Il réunit les informations médicales sur l'élève, en accord avec la famille.</li> <li>- Il assure l'information de la famille.</li> <li>- Il définit le profil de l'élève en termes de capacités et d'incapacités.</li> <li>- Il participe à l'élaboration et au suivi des projets (PAI, PPS).</li> </ul>
L'orthophoniste, l'orthoptiste, l'ergothérapeute, le psychomotricien, le psychologue, le psychiatre ...	Ces différents professionnels peuvent assurer des bilans et des prises en charge. Ils peuvent être invités à participer à l'élaboration du PPRE, du PAI ou à la mise en œuvre du PPS.
Le centre de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il réalise le bilan d'experts.</li> <li>- Il a une mission de formation.</li> <li>- Il a vocation à animer un réseau de professionnels.</li> <li>- Il peut élaborer des études sur ce thème avec des partenaires.</li> </ul>

L'équipe de circonscription peut venir en appui de l'équipe pédagogique à tout moment de la procédure d'accompagnement d'un élève en difficulté dans sa scolarisation.

Pour les élèves handicapés, d'autres acteurs sont impliqués :

L'enseignant référent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il écoute et soutient la famille.</li> <li>- Il fournit les informations nécessaires et aide les familles dans la constitution du volet scolaire du dossier pour la MDPH.</li> <li>- Il est garant de la continuité et de la cohérence de la mise en œuvre du PPS.</li> <li>- Il réunit et anime l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).</li> <li>- Il accompagne l'élaboration et transmet la demande de compensation du handicap : matériel spécifique et/ou AVS.</li> </ul>
L'auxiliaire de vie scolaire (AVS)	Sur décision de la CDAPH, dans le cadre d'un PPS, un auxiliaire de vie scolaire peut apporter son aide (prise de note, aide méthodologique, etc.) sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.